

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Date de convocation

27/11/2025

Procuration(s) :

Aucune

Date d'affichage

27/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

Etaient absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etaient excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme TEILLET Karine

Numéro interne de l'acte : 2025-65

Objet : Révision des tarifs de la cantine et garderie

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de revoir, à la hausse, les tarifs de la cantine et de la garderie.

Cantine :

Le coût de revient d'un repas est de 6.27 € (calculé en tenant compte simplement des salaires, des achats alimentaires, des produits d'entretien et des consommables eau et électricité).

Les tarifs actuellement appliqués depuis sa dernière revalorisation au 1^{er} avril 2024 sont les suivants :

	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1er janvier 2026
Enfant	2,40	2,57
Enfant (à partir du 3ème)	2,30	2,46
Adulte (1)	3,15	3,37
Stagiaire	Gratuit	Gratuit

(1) Personnel communal, enseignant, professionnel extérieur

Garderie :

Coût de revient d'un forfait garderie : 2.79 € (coût établi en tenant compte uniquement des salaires et de l'achat des produits d'entretien).

Le forfait correspond à une période en matinée comprise entre 7h15 et 9h00 ou une période en soirée comprise entre 16h30 et 18h30.

Un tarif est aussi appliqué après 18h30 afin d'éviter les abus et les dépassements d'horaires récurrents de certains parents à la fermeture de la garderie.

	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1er janvier 2026
Forfait matin	1,20	1,32
Forfait soirée	1,20	1,32
Pénalité pour non-respect des horaires de fermeture du service	4,00	4,40

Ces tarifs (cantine et garderie) seront appliqués au 1^{er} Janvier 2026

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les différents tarifs

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme TEILLET Karine

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 10 décembre 2025
Le Maire,
Jean-François SALANON

